

# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

- ~ La prise de rendez-vous pour les cartes d'identité se fait sur le site internet de la Mairie de Houilles : <https://www.ville-houilles.fr> puis dans la rubrique « Mes démarches ». Attention à ne prendre qu'un rendez-vous par personne.
- ~ Une pré-demande est à remplir sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr>
- ~ Le jour du rendez-vous, vous devrez obligatoirement vous présenter avec la pré-demande et les documents ci-dessous **imprimés**.
- ~ La présence de l'enfant est obligatoire le jour du rendez-vous. Lors de la remise du titre, sa présence sera obligatoire à partir de 12 ans.
- ~ La Mairie est en droit de **refuser** tout dossier qui ne serait pas intégralement complet et/ou imprimé.

## Documents à fournir :

- 1) La pré-demande imprimée.
- 2) Une photo de moins de 6 mois non découpée.
- 3) Un justificatif de domicile mentionnant votre nom et prénom de moins d'un an : facture d'électricité / gaz / téléphone, une quittance de loyer, avis d'impôt sur le revenu ...)  
**Si vous êtes hébergé(e)** : une attestation d'hébergement, une copie du titre d'identité de l'hébergeant et son justificatif de domicile.
- 4) L'ancienne carte d'identité  
Attention, si elle est périmée depuis plus de 5 ans, vous devrez présenter un acte de naissance.
- 5) Pour les personnes naturalisées : l'acte de naissance de moins de 3 mois transcrit par le Ministère des Affaires étrangères de Nantes et le titre de séjour.
- 6) Nom d'usage : Les personnes divorcées souhaitant utiliser le nom d'un ex-conjoint doivent apporter l'intégralité du jugement de divorce ou l'autorisation écrite de l'ex-conjoint avec sa signature légalisée. Tout nom d'usage ou d'époux doit être justifié par un acte de naissance.

## En cas de perte ou de vol :

- 1) Déclaration de perte : Elle est délivrée par le service de l'Etat civil lors du dépôt du dossier ou peut-être préremplie en ligne sur le site [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr).
- 2) Déclaration de vol : s'adresser au commissariat et apporter le récépissé.
- 3) Un document officiel avec photo.
- 4) Un timbre fiscal de 25 euros.

## Démarches supplémentaires pour les mineurs :

- 1) **La présence d'un parent** ayant l'autorité parentale et un titre d'identité est **obligatoire**.
- 2) **Au dépôt du dossier** : la présence de l'enfant est obligatoire quel que soit son âge.
- 3) **Au retrait de la carte d'identité** : la présence de l'enfant est obligatoire à partir de 12 ans.
- 4) **Nom d'usage** : Fournir une autorisation manuscrite et un titre d'identité du parent non présent au dépôt de la demande.
- 5) **Parents non mariés** : Fournir une attestation du deuxième parent et sa pièce d'identité autorisant l'établissement de la pièce d'identité et un justificatif de domicile avec le nom des deux parents.
- 6) **Parents divorcés ou séparés** : Fournir l'original du jugement de divorce ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale ou la décision du juge aux affaires familiales ou la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale déposée devant le greffe du TGI.
- 7) **Garde alternée** : Fournir la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge) ainsi que les justificatifs de domicile des deux parents.

### **Bon à savoir :**

- La remise de votre titre d'identité se fait **sans rendez-vous** sur les horaires d'ouverture du service.
- Il faudra impérativement nous apporter l'ancien titre pour pouvoir récupérer le nouveau, sauf en cas de perte ou de vol : dans ce cas : merci d'apporter un document officiel avec une photo (permis de conduire, carte vitale, passeport, titre de séjour ...)
- Les personnes mineures doivent se présenter avec un parent pour récupérer le titre d'identité.
- Les cartes d'identité doivent être récupérées dans les trois mois, ensuite elles seront détruites.
- La Mairie est en droit de refuser tout dossier incomplet.

### **Horaires d'ouverture du service d'état civil :**

Lundi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mardi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 (*sauf en juillet/août : 17h30*)

Mercredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Judi : de 13h30 à 17h30 (*fermé le matin*)

Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Samedi : de 08h30 à 12h00 (*fermé en juillet/août*)

01 30 86 32 32 [etat-civil@ville-houilles.fr](mailto:etat-civil@ville-houilles.fr)